

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 07 octobre 2021

Compte-rendu affiché le 11 octobre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 01
octobre 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Laurent DURIEUX, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Jean-Christian DARNE, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Laurent DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Sonia MONFORT à Françoise BÉRARD, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Jean-Christian DARNE à Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CRÉATION D'UNE AUTORISATION
DE PROGRAMME POUR LES
TRAVAUX DE RESTRUCTURATION
DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL
DES BAROLLES (CSCB) - (AP/CP)

Délibération : 10.2021.112

Transmis en préfecture le : 12/10/2021

RAPPORTEUR : Madame Françoise BÉRARD

Le centre social et culturel des Barolles (CSCB) est un bâtiment situé 48/50 place des Barolles. Ce bâtiment construit dans les années 80 mérite aujourd'hui d'être rénové sur plusieurs points afin de redynamiser l'action sociale sur le quartier des Barolles en disposant de locaux correspondant mieux aux standards actuels. L'accueil principal du centre social sera tourné vers la place des Barolles pour en faciliter la visibilité et l'accès.

Les principaux aménagements concernent l'isolation thermique de toutes les façades et la mise en place de panneaux photovoltaïques, la mise en accessibilité des locaux, notamment les sanitaires, l'autonomisation complète de la salle « Maryline », le remplacement des escaliers et ascenseurs par un nouvel accès, la neutralisation du porche pour créer un passage entre les deux parties basses du bâtiment et la création d'un Relais d'assistantes maternelles (RAM) avec la relocalisation de l'accueil du centre au niveau de la place des Barolles.

Les coûts d'études engagés à ce jour pour le programmiste, l'architecte et les différents diagnostics sont estimés à 250 000 € TTC. Ces dépenses ne sont pas intégrées dans cette autorisation de programme car déjà engagées.

Le coût des travaux, estimés en phase d'avant projet détaillé (APD), s'élève à 2,1 M€ TTC (avec une enveloppe pour le désamiantage). Ce montant sera ajusté en fonction des offres des entreprises.

En raison de l'importance de cette opération de rénovation du Centre social et culturel des Barolles et de son caractère pluriannuel, il est proposé de la gérer sous forme d'autorisation de programme et crédits de paiement (A.P./C.P.) conformément aux articles L.2311-3-I et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, afin de favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et permettre d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la commune à moyen terme.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Il est donc proposé de soumettre au conseil municipal l'ouverture d'une autorisation de programme portant sur les travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles pour un montant total prévisionnel de 2 100 000 € TTC, répartis en crédits de paiement annuels selon la programmation décrite ci-dessous.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement mentionné ci-dessous n'est donné qu'à titre indicatif et cette répartition annuelle pourra être modifiée si nécessaire par des virements de crédits sans dépasser, toutefois, le montant de l'autorisation de programme autorisée, et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire.

Une situation de cette autorisation de programme sera présentée chaque année en annexe du budget primitif et du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la création de l'Autorisation de programme portant sur les travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles pour 2 100 000 € TTC ;
- **APPROUVER** l'échéancier prévisionnel des Crédits de paiement comme suit :

N° et libellé de l'opération	Millésime	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP - travaux de restructuration du centre social et culturel des Barolles	2021	2 100 000 €	75 000 €	1 000 000 €	900 000 €	125 000 €

- **AUTORISER** madame la maire, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans cette Autorisation de programme, à liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget primitif, dans la limite des Crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de création ou de modification le cas échéant de l'autorisation de programme.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Françoise BÉRARD**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.